



Droit a la consommation litige avec un établissement de crédit

Par **yonna**, le **25/05/2009** à **12:35**

Bonjour, j'ai souscrit un crédit à la consommation en 1993 chez cofinoga je n'ai pas pu finir de le régler, la dernière fois que j'ai payé c'était en 2000 apparemment cet établissement a été racheté, et on m demande de payer ce que je dois par l'intermédiaire d'un huissier qui me rajoute des frais je me retrouve donc avec le double à payer. ont-ils le droit de me réclamer cet argent après autant de temps? De plus l'huissier me dit dans son courrier qu'il veut la somme intégrale. D'avance merci pour votre réponse

Par **xjuris**, le **25/05/2009** à **15:59**

Ils ont le droit de vous demander de payer en toute hypothèse. Cependant ils ne pourraient plus vous contraindre à payer dans le cas où ils n'auraient pas encore fait les démarches nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire. Ils n'ont pas le droit non plus de vous faire croire à une exécution forcée s'ils savent qu'ils n'en disposent pas. S'ils avaient fait ces démarches à l'époque, encore faut-il qu'ils l'aient toujours en leur possession. Subordonnez tout paiement à la présentation amiable de celui-ci, ainsi que son acte de signification. Arrangez-vous avec eux si vous avez souvenir d'un tel titre.